CAISSE D'EPARGNE
Aquitaine Poitou-Charentes

Médiation

Afin de favoriser la résolution amiable des différends avec ses fournisseurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) a nommé un médiateur interne chargé de dialoguer et de rechercher, dans la concertation, des solutions aux mieux des intérêts des parties.

Quand saisir le médiateur interne ?

La saisine ne peut avoir lieu que si les démarches auprès de votre interlocuteur habituel au sein de la CEAPC se sont soldées par un échec.

Cette étape préliminaire est indispensable. A défaut, la demande de saisine du médiateur interne ne pourra pas être traitée. Le rappel au médiateur des démarches préalables entreprises est indispensable.

Le fournisseur peut saisir le médiateur interne CEAPC à l'adresse ci-dessous :

mediation-fournisseur@ceapc.caisse-epargne.fr

Dans un second temps ou en cas de solution jugée insatisfaisante par l'une ou l'autre des parties, vous avez la possibilité de demander l'intervention du médiateur des entreprises. Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée au préalable, le médiateur recherche une solution amiable aux litiges entre la Banque et le fournisseur.

Liens utiles

- Pour plus d'informations :

  https://www.economie.gouv.fr/médiateur-des-entreprises/la-mediation

- Site de la plateforme :

  https://www.mieist.finances.gouv.fr